

PROCES VERBAL

Séance du Conseil municipal du jeudi 5 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 5 mars à 18 H 07, le Conseil municipal de la Commune d'Houdain, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de l'hôtel de ville, 8 rue Roger-Salengro en séance publique.

Madame le Maire déclare la séance ouverte. Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

Madame Isabelle RUCKEBUSCH, Monsieur Daniel LEFEBVRE, Madame Marie-Thérèse ROJEWSKI, Madame Emilie AGACHE, Monsieur Bernard JOLY, Madame Valentine BOURGEOIS (18h10, à partir de la question 2), Monsieur Michel ROTAR, Madame Amélie PRZYBYLA, Monsieur Pascal GRINCOURT, Madame Claudine EMERY, Madame Yvette CAZIN, Monsieur François COQUILLAT, Madame Marie Christine LAURADOUX, Madame Betty CAPRON, Monsieur Daniel DEWALLE, Madame Marylène DELATTRE, Monsieur Richard MARKIEWICZ, Monsieur Christophe LAURANTIAUX, Monsieur Jerry MAISNIL.

Sont absents excusés ayant donné procuration, en application de l'article L. 2121-20 du CGCT :

Monsieur Frédéric LECUYER (à Madame Isabelle RUCKEBUSCH), Madame Corinne JANUS (à Madame Marie-Thérèse ROJEWSKI).

Sont absents :

Madame Valentine BOURGEOIS (jusqu'à 18h10, question 1), Madame Fleurine GRARD, Monsieur Patrick MEGER, Madame Valérie DERICBOURG, Monsieur Bernard MAISNIL, Monsieur Bernard LUCZAK, Madame Pascale HOURRIEZ, Madame Cathy BOEZ, Madame Elodie BEDU.

Soit :

- 18 conseillers présents, 2 conseillers absents ayant donné procuration, soit 20 votants jusqu'à 18h10 ;
- 19 conseillers présents, 2 conseillers absents ayant donné procuration, soit 21 votants à partir de 18h10.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint, et que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal nomme Madame Marie Thérèse ROJEWSKI secrétaire de séance.

QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES

Madame le Maire propose à l'assemblée une question supplémentaire identifiée, dans l'ordre du jour, sous la référence :

9. FINANCES – ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2026 A L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE HOUDAIN

Madame le Maire : *Est-ce que vous en êtes tous d'accord ?*

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de délibérer sur la question précitée.

1. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire expose à l'assemblée que vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Il est proposé :

1) D'adopter le tableau des effectifs annexé et arrêté à la date du 6 mars 2026.

2) D'accepter la création d'un poste :

- ❖ 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

3) D'accepter la suppression de 13 postes :

- ❖ 2 postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- ❖ 2 postes d'adjoint administratif à temps complet
- ❖ 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- ❖ 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
- ❖ 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- ❖ 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- ❖ 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- ❖ 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet

4) D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA COMMUNE D'HOUDAIN

AU 6 MARS 2026

Cadres d'emplois et grades	Durée hebdomadaire	Nombre d'emplois			Observations
		Autorisés	Pourvus	Vacants	
Emplois fonctionnels		1	1	0	
Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants	35h	1	1	0	
Cadre d'emplois des attachés		3	3	0	
attaché	35h	3	3	0	
Cadre d'emplois des rédacteurs		7	7	0	
rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	35h	4	4	0	
rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	35h	2	2	0	
rédacteur	35h	1	1	0	
Cadre d'emplois des adjoints administratifs		26	25	1	
adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35h	15	15	0	
adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35h	5	4	1	<i>Dont 1 détaché dans le grade des rédacteurs principaux de 2^{ème} classe</i>
adjoint administratif	35h	6	6	0	

Cadre d'emplois des ingénieurs		1	1	0	
ingénieur principal	35h	1	1	0	<i>Dont 1 détaché dans l'emploi fonctionnel de DGS</i>
Cadre d'emplois de techniciens		2	2	0	
technicien principal de 1ère classe	35h	2	2	0	
technicien principal de 2ème classe	35h	0	0	0	
Cadre d'emplois des agents de maîtrise		6	6	0	
agent de maîtrise principal	35h	5	5	0	
agent de maîtrise	35h	1	1	0	
Cadre d'emplois des adjoints techniques		27	25	2	
adjoint technique principal de 1ère classe	35h	9	9	0	
adjoint technique principal de 2ème classe	35h	3	2	1	
adjoint technique	35h	15	14	1	
Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles		7	6	1	
agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	35h	6	6	0	
agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	35h	1	0	1	
Cadre d'emplois des animateurs		1	1	0	
animateur principal de 1ère classe	35h	1	1	0	
Cadre d'emplois des adjoints d'animation		13	13	0	
adjoint d'animation principal de 1ère classe	35h	6	6	0	
adjoint d'animation	35h	7	7	0	
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine		2	2	0	
adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	35h	2	2	0	
EFFECTIF TOTAL		96	92	4	
EFFECTIF REEL (seul le poste de détachement d'un agent détaché est pris en compte)		90			

Madame le Maire : *Est-ce que vous avez des questions ? On peut passer au vote. Y a-t-il des contre ? Des abstentions ? Merci.*

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 12 février 2026 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 16 février 2026 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) D'adopter le tableau des effectifs annexé et arrêté à la date du 6 mars 2026.
- 2) D'accepter la création d'un poste :

- ❖ 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

- 3) D'accepter la suppression de 13 postes :

- ❖ 2 postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- ❖ 2 postes d'adjoint administratif à temps complet
- ❖ 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- ❖ 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
- ❖ 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- ❖ 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- ❖ 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- ❖ 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet

- 4) D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

TRAVAUX – SECURITE – CADRE DE VIE

Madame le Maire : *Le point suivant concerne les travaux, la parole est à Monsieur Bernard JOLY.*

2. TRAVAUX – VENTE DE TERRAINS DU SECTEUR GRAND CHAMP A LA SOCIETE TERRITOIRE 62

Monsieur Bernard JOLY expose à l'assemblée que Territoires Soixante-Deux a engagé une opération propre, dite les « Hauts de Hoesden », sur le territoire de la ville d'Houdain.

Par délibération 2019-115 en date du 5 juillet 2019, le Conseil Municipal a acté la cession, en trois phases, à Territoires Soixante-Deux (en substitution de la société « Lots Concept ») du foncier concerné par cette opération, au prix de 17,5 €/m². Une première cession de 15080 m² a eu lieu en 2021 sur la base de ce prix unitaire, soit 263 900 € au total.

Suite à la découverte de pollution nécessitant une évacuation en décharge de la classe supérieure d'ISDI, plusieurs hypothèses financières et de modification de projet ont été validées collégialement afin d'équilibrer le bilan de l'opération d'aménagement.

De ce fait, par délibération n°2022-106 du 30 juin 2022, il a été décidé que Territoires Soixante-Deux pourra se porter acquéreur du foncier communal resté non cédé en 2021.

Ce foncier correspond aux parcelles cadastrées AC 392, AC 391, AC 393 et AC 367, représentant une superficie totale de 26 913 m².

Par ailleurs, le périmètre du permis d'aménager intègre désormais la création et le renforcement des deux venelles d'accès à la rue Général de Mitry, lesquelles seront aménagées en voies carrossables. Ces aménagements ont vocation à assurer la desserte du lotissement, tout en contribuant au désenclavement de la cité minière voisine.

Ces travaux, initialement non prévus au bilan, seront désormais pris en charge par Territoires Soixante-Deux et intégrés aux nouvelles voiries du lotissement. Évalués par la maîtrise d'œuvre VRD à environ 150 000 € HT, leur coût sera imputé en déduction du prix d'acquisition des parcelles AC 392, AC 391, AC 393 et AC 367.

L'estimation initiale du foncier restant s'élevant à 282 000 €, et le montant des voies d'accès étant estimé à 150 000 €, le prix d'acquisition est ainsi ramené à 132 000 € pour les parcelles concernées.

Il est proposé :

- 1) D'autoriser la vente de ces terrains au prix de 132 000 Euros au profit de Territoires Soixante-Deux ;
- 2) De charger Madame le Maire de signer tout document relatif à cette vente, et notamment les actes authentiques et les conventions, et de faire procéder aux divisions parcellaires nécessaires.

Monsieur Bernard JOLY : *Est-ce que vous avez des questions ? On peut passer au vote. Y a-t-il des contre ? Des abstentions ? Merci.*

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Monsieur Bernard JOLY entendu ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 16 février 2026 ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) D'autoriser la vente de ces terrains au prix de 132 000 Euros au profit de Territoires Soixante-Deux ;

2) De charger Madame le Maire de signer tout document relatif à cette vente, et notamment les actes authentiques et les conventions, et de faire procéder aux divisions parcellaires nécessaires.

EDUCATION – JEUNESSE

Madame le Maire : *Les points suivants concernent l'éducation, la parole est à Madame Emilie AGACHE.*

3. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LE SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BRUAYISIS CONCERNANT LA RESTAURATION COLLECTIVE DU 1^{ER} AVRIL AU 30 JUIN 2026

Madame Emilie AGACHE expose à l'assemblée que le marché de la restauration collective a pris fin le 31 décembre 2025.

Le SIVOM de la communauté du bruayisis est statutairement habilité à conclure toute convention de prestation de services dans le cadre de ses compétences ;

La Commune de Houdain souhaite bénéficier de la compétence restauration collective du SIVOM ;

Les prix unitaires des repas sont ainsi fixés :

Type de repas	Public	Description	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC
Repas scolaire	Maternelle	4 composantes	2,50	2,63
Repas scolaire	Maternelle	Surcoût si composante supplémentaire	0,21	0,22
Repas scolaire	Primaire	4 composantes	2,70	2,84
Repas scolaire	Primaire	Surcoût si composante supplémentaire	0,24	0,25
Repas scolaire	Adultes	4 composantes	3,35	3,53
Repas scolaire	Adultes	Surcoût si composante supplémentaire	0,27	0,28
Repas centre de loisirs	Maternelle	4 composantes	2,50	2,63
Repas centre de loisirs	Maternelle	Surcoût si composante supplémentaire	0,21	0,22
Repas centre de loisirs	Primaire	4 composantes	2,70	2,84
Repas centre de loisirs	Primaire	Surcoût si composante supplémentaire	0,24	0,25
Repas centre de loisirs	Adultes	4 composantes	3,35	3,53
Repas centre de loisirs	Adultes	Surcoût si composante supplémentaire	0,27	0,28
Repas centre de loisirs	Maternelle	Repas pique-nique	3,35	3,53

Repas centre de loisirs	Adultes	4 composantes	3,35	3,53
Repas centre de loisirs	Adultes	Surcoût si composante supplémentaire	0,27	0,28
Repas centre de loisirs	Maternelle	Repas pique-nique	3,35	3,53
Repas centre de loisirs	Primaire	Repas pique-nique	3,35	3,53
Repas centre de loisirs	Adultes	Repas pique-nique	4,70	4,95
Repas scolaire et centre de loisirs	Tous âges	Pain	0,14	0,15
Repas de dépannage	Tous âges	Stock tampon (si besoin par la commune)	2,70	2,84
Matériel cuisine	Four	Location four - coût mensuel	80	96
Matériel cuisine	Frigo	Location frigidaire - coût mensuel	50	60
Matériel cuisine	Frigo	Location armoire froide - coût mensuel	50	60

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de prestation de services avec le SIVOM de la Communauté du Bruaysis concernant la restauration collective du 1er avril au 30 juin 2026.

Madame Emilie AGACHE : *Est-ce que vous avez des questions ?*

Monsieur Daniel DEWALLE : *Quelle différence par rapport à l'année dernière au niveau des tarifs ?*

Madame Emilie AGACHE : *Il y a 20 centimes à peu près d'écart.*

Monsieur Daniel DEWALLE : *En augmentation ?*

Madame Emilie AGACHE : *En baisse. On peut passer au vote. Y a-t-il des contre ? Des abstentions ? Merci.*

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Madame Emilie AGACHE entendu ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 16 février 2026 ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de prestation de services avec le SIVOM de la Communauté du Bruaysis concernant la restauration collective du 1er avril au 30 juin 2026.

Les prix unitaires des repas sont ainsi fixés :

Type de repas	Public	Description	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC
Repas scolaire	Maternelle	4 composantes	2,50	2,63
Repas scolaire	Maternelle	Surcoût si composante supplémentaire	0,21	0,22
Repas scolaire	Primaire	4 composantes	2,70	2,84
Repas scolaire	Primaire	Surcoût si composante supplémentaire	0,24	0,25
Repas scolaire	Adultes	4 composantes	3,35	3,53
Repas scolaire	Adultes	Surcoût si composante supplémentaire	0,27	0,28
Repas centre de loisirs	Maternelle	4 composantes	2,50	2,63
Repas centre de loisirs	Maternelle	Surcoût si composante supplémentaire	0,21	0,22
Repas centre de loisirs	Primaire	4 composantes	2,70	2,84
Repas centre de loisirs	Primaire	Surcoût si composante supplémentaire	0,24	0,25
Repas centre de loisirs	Adultes	4 composantes	3,35	3,53
Repas centre de loisirs	Adultes	Surcoût si composante supplémentaire	0,27	0,28
Repas centre de loisirs	Maternelle	Repas pique-nique	3,35	3,53
Repas centre de loisirs	Adultes	4 composantes	3,35	3,53
Repas centre de loisirs	Adultes	Surcoût si composante supplémentaire	0,27	0,28
Repas centre de loisirs	Maternelle	Repas pique-nique	3,35	3,53
Repas centre de loisirs	Primaire	Repas pique-nique	3,35	3,53
Repas centre de loisirs	Adultes	Repas pique-nique	4,70	4,95
Repas scolaire et centre de loisirs	Tous âges	Pain	0,14	0,15
Repas de dépannage	Tous âges	Stock tampon (si besoin par la commune)	2,70	2,84
Matériel cuisine	Four	Location four - coût mensuel	80	96
Matériel cuisine	Frigo	Location frigidaire - coût mensuel	50	60
Matériel cuisine	Frigo	Location armoire froide - coût mensuel	50	60

4. TRANSFERT DE COMPETENCE « RESTAURATION COLLECTIVE » AU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BRUAYSIS A COMPTER DU 1 ER JUILLET 2026

Madame Emilie AGACHE expose à l'assemblée que conformément aux évolutions statutaires du SIVOM de la Communauté du Bruaysis approuvées par arrêté préfectoral du 4 août 2023 et par délibération du Comité syndical du 25 septembre 2025, de transférer la compétence « restauration collective » au SIVOM de la Communauté du Bruaysis.

Ce transfert permettrait :

- d'améliorer la qualité des prestations de restauration scolaire et des centres de loisirs,
- de mutualiser les moyens de production et d'achat,
- d'optimiser la gestion administrative et financière du service,
- tout en maintenant une implication communale dans la gestion quotidienne et la relation avec les usagers.

Il est proposé :

- 1) De décider du transfert de la compétence « restauration collective » au SIVOM de la Communauté du Bruaysis à compter du 1er juillet 2026 ;
- 2) D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de gestion et tout document afférent à la mise en œuvre de ce transfert.

Madame Emilie AGACHE : *Est-ce que vous avez des questions ?*

Monsieur Daniel DEWALLE : *On a pris un titre intermédiaire pour faire la jonction ?*

Madame Emilie AGACHE : *Oui, pour aller jusqu'au 30 juin et après on fait la jonction au 1^{er} juillet. On peut passer au vote. Y a-t-il des contre ? Des abstentions ? Merci.*

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Madame Emilie AGACHE entendu ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 16 février 2026 ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) Du transfert de la compétence « restauration collective » au SIVOM de la Communauté du Bruaysis à compter du 1er juillet 2026 ;
- 2) D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de gestion et tout document afférent à la mise en œuvre de ce transfert.

FINANCES

Madame le Maire : *Les points suivants concernent les finances, la parole est à Monsieur Pascal GRINCOURT.*

5. FINANCES – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Monsieur Pascal GRINCOURT expose à l'assemblée qu'il est proposé d'adopter le Compte Financier Unique (CFU) du budget communal comme suit :

- Les résultats pour l'exercice 2025 sont les suivants :
 - Excédent de 870 284 ,50 € en fonctionnement ;
 - Déficit de 643 902,78 € en investissement ;
 - Soit un excédent global de 226 381,72 €.
- Les résultats de clôture de l'exercice 2025 sont les suivants :
 - Excédent de 870 284,50 € en fonctionnement ;
 - Déficit de 744 929,11 € en investissement ;
 - Soit un excédent global de 125 355,39 €.

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés 2024	101 026,33 €				101 026,33 €	
Opérations de l'exercice 2025	5 108 406,78 €	4 464 504,00 €	7 478 863,07 €	8 349 147,57 €	12 587 269,85 €	12 813 651,57 €
Résultat de l'exercice 2025		-643 902,78 €		870 284,50 €		226 381,72 €
Totaux 2024-2025	5 209 433,11 €	4 464 504,00 €	7 478 863,07 €	8 349 147,57 €	12 688 296,18 €	12 813 651,57 €
Résultat de clôture 2025	744 929,11 €			870 284,50 €		125 355,39 €
Reste à réaliser	189 137,89 €	676 627,14 €				
Totaux cumulés 2025 + RAR	5 398 571,00 €	5 141 131,14 €				
Résultats définitifs	257 439,86 €			870 284,50 €		612 844,64 €

Monsieur Pascal GRINCOURT : *Est-ce que vous avez des questions ? On peut passer au vote. Y a-t-il des contre ? Des abstentions ? Merci.*

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 13 Février 2026 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 16 février 2026 ;
Hors la présence de Madame le Maire pour le vote ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'adopter le Compte Financier Unique (CFU) du budget communal comme suit :

- Les résultats pour l'exercice 2025 sont les suivants :
 - Excédent de 870 284 ,50 € en fonctionnement ;
 - Déficit de 643 902,78 € en investissement ;
 - Soit un excédent global de 226 381,72 €.
- Les résultats de clôture de l'exercice 2025 sont les suivants :
 - Excédent de 870 284,50 € en fonctionnement ;
 - Déficit de 744 929,11 € en investissement ;
 - Soit un excédent global de 125 355,39 €.

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit	Excédents	Déficit	Excédents	Déficit	Excédents
Résultats reportés 2024	101 026,33 €				101 026,33 €	
Opérations de l'exercice 2025	5 108 406,78 €	4 464 504,00 €	7 478 863,07 €	8 349 147,57 €	12 587 269,85 €	12 813 651,57 €
Résultat de l'exercice 2025		-643 902,78 €		870 284,50 €		226 381,72 €
Totaux 2024-2025	5 209 433,11 €	4 464 504,00 €	7 478 863,07 €	8 349 147,57 €	12 688 296,18 €	12 813 651,57 €
Résultat de clôture 2025	744 929,11 €			870 284,50 €		125 355,39 €
Reste à réaliser	189 137,89 €	676 627,14 €				
Totaux cumulés 2025 + RAR	5 398 571,00 €	5 141 131,14 €				
Résultats définitifs	257 439,86 €			870 284,50 €		612 844,64 €

6. FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Monsieur Pascal GRINCOURT expose à l'assemblée que lors du vote du Compte Financier Unique (CFU), les résultats sont définitivement arrêtés.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir après le vote du compte financier unique. L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne peut avoir lieu qu'après le vote du conseil municipal et au vu de la délibération d'affectation.

Il est proposé d'adopter l'affectation du résultat 2025 du budget communal comme suit :

Les résultats 2025 sont :

- Solde d'exécution de la section de fonctionnement : 870 284,50 € ;
- Solde d'exécution de la section d'investissement : -744 929,11 € ;

Compte tenu des restes à réaliser d'investissement de 189 137,89 € en dépenses et de 676 627,14 € en recettes, il y a un besoin de financement d'un montant de 257 439,86 €.

2) D'intégrer une partie du résultat fonctionnement 2025 soit 360 515,85 € à l'investissement, au vu des investissements prévisionnels 2026. L'affectation du résultat du budget communal s'effectue de la manière suivante :

Investissement :

- Résultat reporté (001) : -744 929,11 € ;
- Affectation du résultat (1068) : + 257 439,86 € + 360 515,85 € = 617 955,71 €.

Fonctionnement :

- Résultat reporté (002) : + 252 328,79 €.

Monsieur Pascal GRINCOURT : *Est-ce que vous avez des questions ? On peut passer au vote. Y a-t-il des contre ? Des abstentions ? Merci.*

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 13 Février 2026 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 16 février 2026 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

1) D'adopter l'affectation du résultat 2025 du budget communal comme suit :

Les résultats 2025 sont :

- Solde d'exécution de la section de fonctionnement : 870 284,50 € ;
- Solde d'exécution de la section d'investissement : -744 929,11 € ;

Compte tenu des restes à réaliser d'investissement de 189 137,89 € en dépenses et de 676 627,14 € en recettes, il y a un besoin de financement d'un montant de 257 439,86 €.

2) D'intégrer une partie du résultat fonctionnement 2025 soit 360 515,85 € à l'investissement, au vu des investissements prévisionnels 2026. L'affectation du résultat du budget communal s'effectue de la manière suivante :

Investissement :

- Résultat reporté (001) : -744 929,11 € ;
- Affectation du résultat (1068) : + 257 439,86 € + 360 515,85 € = 617 955,71 €.

Fonctionnement :

- Résultat reporté (002) : + 252 328,79 €.

7. FINANCES – TAUX D'IMPOSITION 2026

Monsieur Pascal GRINCOURT expose à l'assemblée qu'il est proposé d'approuver le taux d'imposition au titre de l'année 2026 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 52% - qui regroupe la taxe foncière bâtie communale (qui reste identique depuis 2017 à 28,64%) et la taxe foncière bâtie départementale (23,36%)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 73,11%
- Taxe d'habitation : 20,19%

Pour rappel, les taux des années précédentes étaient les suivants :

Année		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taux	Taxe foncière bâtie communale	28,64%	28,64%	28,64%	28,64%	28,64%	28,64%	28,64%
	Taxe foncière bâtie départementale			22,26%	22,26%	23,36%	23,36%	23,36%
	Total Taxe foncière bâtie			50,90%	50,90%	52%	52%	52%
	Taxe foncière non bâtie	71,56%	71,56%	71,56%	71,56%	73,11%	73,11%	73,11%
	Taxe d'habitation				19,76%	20,19%	20,19%	20,19%

Monsieur Pascal GRINCOURT : *Est-ce que vous avez des questions ? On peut passer au vote. Y a-t-il des contre ? Des abstentions ? Merci.*

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 13 Février 2026 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 16 février 2026 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'approuver le taux d'imposition au titre de l'année 2026 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 52.00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 73.11 %
- Taxe habitation : 20.19 %

Pour rappel, les taux des années précédentes étaient les suivants :

Année		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taux	Taxe foncière bâtie communale	28,64%	28,64%	28,64%	28,64%	28,64%	28,64%	28,64%
	Taxe foncière bâtie départementale			22,26%	22,26%	23,36%	23,36%	23,36%
	Total Taxe foncière bâtie			50,90%	50,90%	52%	52%	52%
	Taxe foncière non bâtie	71,56%	71,56%	71,56%	71,56%	73,11%	73,11%	73,11%
	Taxe d'habitation				19,76%	20,19%	20,19%	20,19%

8. FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur Pascal GRINCOURT expose à l'assemblée qu'il est proposé d'adopter le budget primitif 2026 du budget communal comme suit :

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGT, l'assemblée délibérante autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,50 %
- Investissement : 7,50 %

Equilibre du Budget

		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2025	Résultats antérieurs (a)	(D002) 0,00	(R002) 252 328,79	(D001) 744 929,11	(R001) 0,00 R1088) 617 955,71
	Restes à réaliser (b)	0,00	0,00	189 137,89	676 627,14
	Total des crédits de l'exercice antérieur (c = a + b)	0,00	252 328,79	934 067,00	1 294 582,85
	Déficit / excédent		252 328,79		360 515,85
2026	Propositions 2026 (Hors 020 - 022) (d)	7 612 496,67	7 892 482,00	5 288 114,12	4 395 284,15
	Déficit / excédent		279 985,33	892 829,97	
	Total 2025 + propositions 2026 (e = c + d)	7 612 496,67	8 144 810,79	6 222 181,12	5 689 867,00
	Déficit / excédent		532 314,12	532 314,12	
2026	Opérations d'ordre de section à section (f)	597 314,12	65 000,00	65 000,00	597 314,12
	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section (g)	0,00	0,00	2 270 000,00	2 270 000,00
	Déficit / excédent	532 314,12			532 314,12
	Total du budget (h = e + f + g)	8 209 810,79	8 209 810,79	8 557 181,12	8 557 181,12
	Déficit / excédent				
Pour info 020 - 022		0,00		0,00	

Il est proposé de voter 3 autorisations de programme :

- Travaux de la Fosse 7 pour 5 376 696.05 € (durée 5 ans)

TOTAL AP FOSSE 7	5 376 696,05 €
Réalisé 2025	1 904 668,84 €
CP 2026	1 557 450,00 €
CP 2027	914 577,21 €
CP 2028	500 000,00 €
CP 2029	500 000,00 €

- Travaux complexe sportif pour 2 269 080,80 € (durée 3 ans)

TOTAL AP COMPLEXE SPORTIF	2 269 080,80 €
Réalisé 2025	1 022 726,07 €
CP 2026	646 060,00 €
CP 2027	600 294,73 €

- Travaux enfouissement des réseaux pour 521 940,00 € (durée 2 ans)

TOTAL AP ENFOUISSEMENT RESEAUX	521 940,00 €
CP 2026	284 430,00 €
CP 2027	237 510,00 €

Monsieur Pascal GRINCOURT : *Est-ce que vous avez des questions ?*

Monsieur Daniel DEWALLE : *Ce n'est pas une question. Nous, comme depuis 6 ans, nous voterons pour le budget. Nous partageons sur le budget le travail qui a été fait par l'équipe qui est en place depuis 6 ans. Et donc les prochains investissements qui sont lancés depuis quelques années et qui se poursuivent sur les 2-3 années qui viennent, nous les partageons aussi. Vous allez dire pourquoi on se présente aux élections contre vous ? C'est parce qu'il y a d'autres problèmes plus graves. On en évoquera encore un malheureusement plus tard à propos de la façon dont on gère les associations. En particulier, celle du tir à l'arc, c'est plus sur des comportements, des façons de travailler qui ne conviennent pas, que nous avons des divergences. C'est d'ailleurs regrettable car dans certains domaines, il y a du bon travail qui est fait dans la commune. C'est gâché par des comportements inacceptables.*

Monsieur Pascal GRINCOURT : *On peut passer au vote. Y a-t-il des contre ? Des abstentions ? Merci.*

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 13 Février 2026 ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 16 février 2026 ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) D'adopter le budget primitif 2026 du budget communal comme suit :

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGT, l'assemblée délibérante autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,50 %
- Investissement : 7,50 %

Equilibre du Budget

		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2025	Résultats antérieurs (a)	(D002) 0,00	(R002) 252 328,79	(D001) 744 929,11	(R001) 0,00 R1088) 617 955,71
	Restes à réaliser (b)	0,00	0,00	189 137,88	676 627,14
	Total des crédits de l'exercice antérieur (c = a + b)	0,00	252 328,79	934 067,00	1 294 582,85
	<i>Déficit / excédent</i>		252 328,79		360 515,85
2026	Propositions 2026 (Hors 020 - 022) (d)	7 612 496,67	7 892 482,00	5 288 114,12	4 395 284,15
	<i>Déficit / excédent</i>		279 985,33	892 629,97	
	Total 2025 + propositions 2026 (e = c + d)	7 612 496,67	8 144 810,79	6 222 181,12	5 689 867,00
	<i>Déficit / excédent</i>		532 314,12	532 314,12	
2027	Opérations d'ordre de section à section (f)	597 314,12	65 000,00	65 000,00	597 314,12
	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section (g)	0,00	0,00	2 270 000,00	2 270 000,00
	<i>Déficit / excédent</i>	532 314,12			532 314,12
	Total du budget (h = e + f + g)	8 209 810,79	8 209 810,79	8 557 181,12	8 557 181,12
	<i>Déficit / excédent</i>				
Pour info 020 - 022		0,00		0,00	

2) De voter 3 autorisations de programme :

- Travaux de la Fosse 7 pour 5 376 696,05 € (durée 5 ans)

TOTAL AP FOSSE 7	5 376 696,05 €
Réalisé 2025	1 904 668,84 €
CP 2026	1 557 450,00 €
CP 2027	914 577,21 €
CP 2028	500 000,00 €
CP 2029	500 000,00 €

- Travaux complexe sportif pour 2 269 080,80 € (durée 3 ans)

TOTAL AP COMPLEXE SPORTIF	2 269 080,80 €
Réalisé 2025	1 022 726,07 €
CP 2026	646 060,00 €
CP 2027	600 294,73 €

- Travaux enfouissement des réseaux pour 521 940,00 € (durée 2 ans)

TOTAL AP ENFOUISSEMENT RESEAUX	521 940,00 €
CP 2026	284 430,00 €
CP 2027	237 510,00 €

9. FINANCES – ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2026 A L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE HOUDAIN

Monsieur Pascal GRINCOURT expose à l'assemblée que l'Amicale du personnel de la Ville de Houdain sollicite, pour l'année 2026, une subvention d'un montant de 32 640,00 €, correspondant à 320 € par agent conformément aux dispositions prévues dans la convention liant la commune à l'association.

Cette subvention vise à permettre à l'Amicale d'assurer la gestion de l'action sociale du personnel communal ainsi que les dépenses liées au fonctionnement de l'association.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à verser à l'Amicale du personnel de la Ville de Houdain la subvention de 32 640,00 € au titre de l'exercice 2026.

Monsieur Pascal GRINCOURT : *Est-ce que vous avez des questions ? On peut passer au vote. Y a-t-il des contre ? Des abstentions ? Merci.*

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'autoriser Madame le Maire à verser à l'Amicale du personnel de la Ville de Houdain la subvention de 32 640,00 € au titre de l'exercice 2026.

Fin des questions soumises à l'ordre du jour.

DELEGATIONS AU MAIRE

Madame le Maire : *Concernant les délégations, est-ce que vous avez des questions ?*

Madame le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délégation qui lui est accordée par délibération n° 2020-077 en date du 9 juillet 2020 modifiée ;

Présente au Conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation :

DECISION N° 2026-001 DU 21 JANVIER 2026 - RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU BOIS DES TOURS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un janvier ;

Vu la demande du 17 janvier 2026 de M./Mme, tendant à renouveler une concession dans le Cimetière du Bois des Tours ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est renouvelé une concession funéraire, dans le Cimetière du Bois des Tours, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M./Mme, tendant à renouveler une concession dans le Cimetière du Bois des Tours ;
- Numéro affecté à la concession : 2176 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur K – Mur n° CO03 – Case n° 36 ;
- Destination de la concession : concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Case ;
- Durée de la concession : 30 ans à compter du 17 janvier 2026 et expirant le 16 janvier 2056 ;
- Tarif de la concession : 1 400,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° B6035725 du 17 janvier 2026.

DECISION N° 2026-002 DU 21 JANVIER 2026 - ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un janvier ;

Vu la demande du 17 janvier 2026 de M./Mme, tendant à attribuer une concession dans le Cimetière du Mont ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M./Mme, tendant à attribuer une concession dans le Cimetière du Mont ;
- Numéro affecté à la concession : 2893 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Allée n° CA10 – Cavurne n° 210 ;
- Destination de la concession : concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Cavurne 4 places ;
- Durée de la concession : 50 ans à compter du 17 janvier 2026 et expirant le 16 janvier 2076 ;
- Tarif de la concession : 1 000,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° B6035726 du 17 janvier 2026 ;
- Tarif de la cuve : 500,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° B6035766 du 17 janvier 2026.

DECISION N° 2026-012 DU 29 JANVIER 2026 - CONTRAT D'ABONNEMENT AVEC GEOCOYOTE PAR GEO DISTRI LOCATION DE 16 BALISES DE GEOLOCALISATION POUR LES VEHICULES DE LA COMMUNE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'équiper les véhicules de la commune avec des balises de géolocalisation ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Qu'un contrat d'abonnement de balises de géolocalisation pour les véhicules de la commune est conclu avec la société GeoCoyote par Geo Distri, 39 boulevard Vauban à Guyancourt (78280), dans les conditions suivantes :

- Objet du contrat : abonnement de location de 16 balises de géolocalisation des véhicules de la commune ;
- Durée du contrat : 1 an du 1^{er} février 2026 au 31 janvier 2027 ;
- Montant du contrat : 672,00 € HT par trimestre ;
- Règlement : par mandat administratif.

DECISION N° 2026-013 DU 02 FEVRIER 2026 – AFFAIRE COMMUNE DE HOUDAIN CONTRE ARTOIS MOBILITES – REMBOURSEMENT PAR L'ASSUREUR – ENCAISSEMENT DU REGLEMENT

L'an deux mille vingt-six, le deux juin ;

Considérant que la commune a dû régler la provision pour une expertise ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Est accepté le règlement d'un montant de 2 040,00 € proposé par la société française, au titre de la protection juridique, en remboursement de l'expertise effectuée pour défendre les intérêts de la commune de Houdain dans l'affaire Commune d'Houdain contre Artois Mobilités.

DECISION N° 2026- 014 DU 04 FÉVRIER 2026 - ADHÉSION DE LA COMMUNE DE HOUDAIN À L'ASSOCIATION D'ACTION ÉDUCATIVE DU PAS-DE-CALAIS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six septembre ;

Considérant qu'il y a eu lieu d'adhérer à l'Association d'Action Éducative du Pas-de-Calais ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Une adhésion de la commune de Houdain à l'Association d'Action Éducative du Pas-de-Calais.

Cette dernière a pour objectif de développer le partenariat et le lien avec les communes, afin de poursuivre le travail de soutien auprès de la vie associative et de continuer à favoriser l'engagement des habitants et des jeunes.

À ce titre, elle propose des outils permettant :

- D'accompagner les associations dans leurs différentes démarches ;
- D'organiser des temps d'échange et de formation à destination des bénévoles ;
- De réaliser des événements pour et avec la jeunesse ;
- De proposer des actions qui donnent envie aux jeunes de s'investir et de les soutenir dans leurs projets.

DECISION N° 2026- 015 DU 05 FÉVRIER 2026 - CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION L'ARCHE ET LA COMMUNE SUR LA GESTION du GÉANT MARIE GROËTTE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six septembre ;

Considérant qu'il y a eu lieu de signer une convention avec l'Association de Rencontres Culturelles Houdinoise (ARCHE) ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Signer une convention avec l'ARCHE portant sur la gestion du géant Marie Groëtte afin que cet élément de l'identité et du patrimoine houdinois soit pérennisé et associé à différents événements communaux.

DECISION N° 2026- 016 DU 11 FÉVRIER 2026 - CONTRAT DE MAINTENANCE FAC-SIMILE POUR MATERIEL COPIEUR C3725I

L'an deux mille vingt-six, le onze février ;

Considérant qu'il y a lieu de souscrire à un contrat de maintenance suite à l'achat d'un copieur Canon C3725I ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Un contrat est conclu avec la société Fac-Similé, 108 avenue de Flandre 59290 Wasquehal dans les conditions suivantes :

- Objet du contrat : facturation des copies au volume réel ;
- Durée du contrat : 48 mois à compter de la signature du contrat, renouvelable par tacite reconduction par période de 12 mois ;
- Montant du contrat : prix fixe unitaire par copie : copie noir et blanc 0,0024€ HT ; copie couleur 0,024€ HT ; e-maintenance 4€ HT par mois.

DECISION N°2026-017 DU 12 FEVRIER 2026 - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE PROPRETE URBAINE AVEC LA SOCIETE « VITASERVICES »

L'an deux mille vingt-six, le douze février ;

Vu la nécessité d'assurer les missions de propreté urbaine sur le territoire communal ;

Vu la proposition de la société **VITASERVICES**, filiale du Groupe Vitamine T, spécialisée dans les prestations de nettoyage et d'entretien ;

Vu le contrat de prestation de services signé entre la commune d'Houdain et VITASERVICES, daté du **05 février 2026**, tel que figurant dans le document transmis ;

Vu l'annexe I fixant le tarif annuel des prestations ;

Considérant :

Que la société VITASERVICES dispose des compétences, des moyens humains et matériels nécessaires pour assurer les prestations de balayage des voiries, désherbage des caniveaux, enlèvement et évacuation des détritiques au sol ;

Que le contrat prévoit la mise à disposition d'un **agent à 35 heures hebdomadaires** dédié à la propreté urbaine ;

Que le tarif annuel des prestations est fixé à **34 580,60 € HT**, soit **41 496,91 € TTC**, conformément à l'annexe I ;

Que le contrat est conclu pour une durée de **deux ans**, du **1er janvier 2026 au 31 décembre 2027** ;

Qu'il convient d'autoriser l'exécution de ce contrat et d'en permettre le mandatement ;

DECIDE :

ARTICLE 1 – Approbation du contrat

Le contrat de prestation de services conclu avec la société **VITASERVICES**, signé le **05 février 2026**, relatif à la propreté urbaine de la commune d'Houdain, est **approuvé**.

ARTICLE 2 – Objet des prestations

Les prestations comprennent :

- le balayage des voiries,
- le désherbage des caniveaux,
- l'enlèvement et l'évacuation des détritiques au sol, assurés par un agent dédié à 35 heures hebdomadaires.

ARTICLE 3 – Montant du marché

Le montant annuel des prestations est fixé à :

- **34 580,60 € HT**,
- soit **41 496,91 € TTC**,
selon l'annexe I du contrat.

Les prix seront révisés annuellement conformément à l'indice ICHT-TS.

ARTICLE 4 – Durée

Le contrat est conclu pour une durée de **deux ans**, du **1er janvier 2026 au 31 décembre 2027**, renouvelable ou résiliable selon les modalités prévues à l'article 8 du contrat.

ARTICLE 5 – Exécution

Le service municipal est chargé du suivi de l'exécution du contrat.

Le service finances procédera au mandatement des factures mensuelles dans les délais réglementaires.

DECISION N°2026-018 DU 12 FEVRIER 2026 - SIGNATURE D'UNE ADHESION AVEC L'ASSOCIATION DES LUDOTHEQUES FRANCAISE (ALF)

L'an deux mille vingt-six, le douze février ;

Vu La nécessité pour la commune de soutenir et d'accompagner les actions menées dans le cadre de la ludothèque municipale ;

Vu l'appel à cotisation 2026 de l'**Association des Ludothèques Françaises (ALF)** ;

Vu le bulletin d'adhésion transmis par l'ALF ;

Vu le barème des cotisations fondé sur le nombre d'ETP affectés à l'activité ludothèque, tel que présenté dans le document :

- **3 ETP → cotisation annuelle : 100 € ;**

Vu les crédits inscrits au budget communal permettant de couvrir cette dépense ;

Considérant :

- que l'adhésion à l'ALF permet à la commune de bénéficier d'un accompagnement professionnel, d'un réseau national, de ressources techniques et d'actions de formation ;
- qu'il convient, en conséquence, de procéder à l'adhésion annuelle de la commune pour l'année 2026 ;

DECIDE :

ARTICLE 1 – Adhésion

La Commune de HOUDAIN adhère pour l'année 2026 à l'Association des Ludothèques Françaises (ALF).

ARTICLE 2 – Montant de la cotisation

Le montant de la cotisation due, calculé sur la base de 3 ETP, est fixé à 100€.

ARTICLE 3 – Modalité de règlement

La dépense sera mandatée sur les crédits prévus à cet effet au budget communal et réglée selon les modalités indiquées par l'ALF.

ARTICLE 4 – Exécution

Le service finances procédera au mandatement des factures mensuelles dans les délais réglementaires.

DECISION N°2026-019 DU 12 FEVRIER 2026 - SIGNATURE DU CONTRAT DE MAINTENANCE DU PROGICIEL CITYWEB - DIGITECH

L'an deux mille vingt-six, le douze février ;

Vu le contrat de maintenance du progiciel CITYWEB proposé par la société DIGITECH, référencé SCLI 2025/58096 ;

Vu les conditions générales et particulières du contrat, et notamment :

- l'article 1 définissant l'objet du contrat ;
- l'article 2 fixant la durée du contrat du 1er juin 2025 au 31 mai 2026 ;
- l'article B-2 de l'annexe B fixant le montant annuel de la maintenance à 938,44 € HT, soit 1 126,13 € TTC ;

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance corrective, évolutive, adaptative et réglementaire du progiciel CITYWEB utilisé par les services municipaux ;

Considérant que les conditions techniques et financières proposées répondent aux besoins de la collectivité ;

DECIDE :

Article 1 – Approbation

Le contrat de maintenance du progiciel CITYWEB, conclu avec la société DIGITECH, référencé SCLI 2025/58096, est approuvé pour la période du 1er juin 2025 au 31 mai 2026.

Article 2 – Montant

Le montant annuel de la maintenance est fixé à 938,44 € HT, soit 1 126,13 € TTC, conformément à l'annexe B du contrat.

Article 3 – Signature

Le Maire est autorisé à signer le contrat ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Article 4 – Exécution

Le Directeur général des services et le service Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N°2026-020 DU 12 FEVRIER 2026 - SIGNATURE DU CONTRAT D'ASSISTANCE TELEPHONIQUE A L'EXPLOITATION DU PROGICIEL CITYWEB – SARL SGI

L'an deux mille vingt-six, le douze février ;

Vu le contrat d'assistance téléphonique à l'exploitation du progiciel CITYWEB proposé par la société SARL S.G.I, dont le siège est situé 9 avenue de la Créativité – Parc des Moulins – 59650 Villeneuve d'Ascq ;

Vu les stipulations contractuelles, et notamment :

- la durée du contrat, fixée du 1er juin 2025 au 31 mai 2028, renouvelable une fois par reconduction expresse ;
- le montant annuel de la prestation, fixé à 494,59 € HT ;
- les conditions d'assistance téléphonique, de diagnostic, de prise en charge et de traitement des anomalies telles que décrites dans les articles 1 à 3 du contrat ;

Considérant que l'assistance téléphonique CITYWEB est nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux utilisant le progiciel ;

Considérant que les conditions techniques et financières proposées répondent aux besoins de la collectivité ;

DECIDE :

Article 1 – Approbation

Le contrat d'assistance téléphonique à l'exploitation du progiciel CITYWEB, conclu avec la société SARL S.G.I, est approuvé pour la période du 1er juin 2025 au 31 mai 2028.

Article 2 – Montant

Le montant annuel de la prestation est fixé à 494,59 € HT, conformément aux conditions financières annexées au contrat.

Article 3 – Signature

Le Maire est autorisé à signer le contrat ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Article 4 – Exécution

Le Directeur général des services et le service Informatique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

QUESTIONS ECRITES

Question de Monsieur Daniel DEWALLE pour le groupe "Mieux Vivre Ensemble, c'est Echanger, Ecouter, Agir pour Houdain Demain Meilleur" :

1. Pourquoi avoir interdit l'accès de la salle de sport à l'association de tir à l'arc « les Geais moqueurs » ?

Madame le Maire : *L'association les Geais moqueurs est arrivée en 2023 parce que cela ne s'était pas très bien passé dans une commune et ils avaient besoin d'un local et avant tout, d'une salle de sport pour exercer le tir à l'arc. On les a bien reçus avec bienveillance. On leur a proposé d'intégrer la commune et surtout de se rapprocher de l'association existante du tir à l'arc. Je ne sais pas pourquoi cela ne s'est pas très bien passé mais en tout cas, ils ont préféré rester deux associations distinctes. Et il y a quelques temps, l'association les Geais moqueurs s'est plainte et notamment des températures de la salle. Sachant qu'une salle de sport doit faire 16° et qu'il devait faire 15.5° et elle s'est également plainte du local technique qui était partagé avec nos services. N'ayant pas d'autre local, nous avons permis l'accès à ce local avec une clé et un code. Nous avons reçu l'association, nous avons fait des propositions. L'association devait revenir avec des propositions. Elle n'est pas revenue. Donc on a mis fin à la collaboration tout simplement puisque de tout façon les 15.5 ou 16°, on ne pouvait pas faire mieux. On n'aurait pas fait du 20° pour cette association. D'autant que cette association pratique le tir à l'arc dans d'autres villes. Donc ils ont d'autres salles. Et puis de toute façon, nous n'avions pas d'autre local. Ils ne sont pas revenus vers nous avec d'autres propositions donc on a mis fin à la collaboration tout simplement. Voilà pour la réponse.*

Monsieur Daniel DEWALLE : *C'est une façon qui n'est pas correcte.*

Madame le Maire : *Si vous le dites. Vous étiez sans doute dans le bureau avec moi quand cela s'est passé. Je n'y avais pas pensé.*

Monsieur Daniel DEWALLE : *Moi, j'ai une autre version.*

Madame le Maire : *Tout à fait. Heureusement, toutes nos réunions sont enregistrées. Donc tout va bien.*

A l'issue de la séance du conseil municipal, Madame le Maire informe l'assemblée de son intention d'évoquer un point relatif à la Qualité de Vie au Travail (QVT) et précise qu'elle souhaite, à cet effet, donner la parole à Madame Rojewski. Toutefois, ce sujet n'ayant pas été inscrit à l'ordre du jour de la séance et ne relevant donc pas formellement des compétences délibératives du Conseil municipal, les échanges qui ont pu intervenir à ce titre ne présentent pas de caractère décisionnel. En conséquence, conformément aux règles de rédaction du procès-verbal, ce point ne fait pas l'objet d'une retranscription dans le présent rapport.

Fin de la réunion : 18H52.